



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Habitation Propriétaire Non Occupant a pour objet de garantir des biens immobiliers et mobiliers (dans la limite des capitaux souscrits) donnés en location en dehors de toute activité professionnelle ou vacants. Il permet de garantir la Responsabilité Civile Immeuble des assurés. Les garanties sont acquises dans la limite des plafonds indiqués au contrat. Des garanties complémentaires permettant de couvrir d'autres biens et événements sont également proposées.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux conditions générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité Civile Habitation.
La garantie est acquise pour tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus jusqu'à 100 000 000 €.
Sauf, notamment, les limitations suivantes :
 - Responsabilité Civile locative jusqu'à 30 000 000 € ;
 - Recours des voisins et des tiers (dommages matériels et immatériels) : 5 000 000 €.
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €.
- ✓ Incendie-attentat-dommages électriques et événements assimilés.
- ✓ Événement climatique, dégât des eaux, gel, inondation, catastrophe naturelle et technologique.
- ✓ Vol, tentative de vol et acte de vandalisme.
- ✓ Bris des vitres et des glaces.
- ✓ Perte de loyers.
- ✓ Si déclarés à la souscription :
 - aménagements extérieurs ;
 - piscine/spa et leurs équipements ;
 - équipements de développement durable.

Garanties optionnelles

Mobilier extérieur.
Recherche de fuites et réparations des canalisations extérieures.
Dommages électriques aux appareils et contenu du congélateur.
Rééquipement à neuf +.
Protection Juridique liée aux biens assurés.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ La Responsabilité Civile Vie privée et familiale.
- ✗ Les bâtiments menaçant ruine ou en cours de démolition ou de construction.
- ✗ Les dommages des biens immobiliers et mobiliers acquis ou détenus en infraction à une disposition pénale.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.
- ✗ Les biens mobiliers appartenant au locataire ou à l'occupant à titre gratuit.
- ✗ Les bijoux et objets de valeur, les collections numismatiques, les billets de banque, les pièces de monnaie, les moyens de paiement, les lingots, les barres ou blocs de métaux précieux, les pierreries et perles fines non montées.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages occasionnés aux données informatiques ou dus aux virus informatiques.
- ! Les dommages provenant d'un défaut d'entretien, de l'absence de réparations imputables à l'assuré, ces dommages n'étant pas considérés comme accidentels.
- ! Les dommages causés par les parasites des matériaux de construction.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les frais de remise en état des surfaces endommagées par des tags ou graffitis à l'extérieur des locaux assurés.

Principales restrictions

- ! Franchises susceptibles d'être déduites du montant de l'estimation des dommages :
 - Responsabilité Civile (dommages matériels uniquement) : 150 € ;
 - dommages relatifs à l'assurance des biens : 150 €.Sauf :
 - inondation : 380 € ;
 - catastrophe naturelle : franchise légale.
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable ;
 - 760 € devant les tribunaux et cours d'appel ;
 - 3000 € devant le Conseil d'État ou la cour de cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties Responsabilité Civile Habitation, Défense Pénale et Recours Suite à Accident et Protection Juridique s'exercent en France métropolitaine et en Principauté de Monaco.
- ✓ Les garanties Dommages aux biens s'exercent en France métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité, vous devez :

● **à la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

● **en cours de contrat :**

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,

● **en cas de sinistre :**

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Elle peut cependant être réglée en plusieurs fractions mensuelles. Ce fractionnement ne concerne que le paiement et ne remet pas en cause le caractère annuel de la cotisation.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Par exception, la première année, le contrat est conclu pour une période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux conditions particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La demande de résiliation doit être notifiée par courrier, par mail, sur le site mabanque.bnpparibas, ou par tout autre moyen aux points de contacts habituels.

Le délai de préavis part de la date d'envoi de la notification, le cachet de la Poste faisant foi.

La résiliation peut être demandée à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Lorsque le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut également être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. Elle prend effet un mois après réception de la notification.

